

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86
En exercice 85
Quorum 69
Votants 77
Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

14 février 2022

DATE D’AFFICHAGE

21 février 2022

Séance du 02 mars 2022

N°220302-16

L’an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

URBANISME - Poursuite des documents d’urbanisme en cours avant le 1^{er} juillet 2021

N°16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-9 et L.163-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié le 1^{er} Juillet 2021,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et/ou de modification au 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°038/2021 de la Commune de BUTOT-VENESVILLE, en date du 13 septembre 2021, autorisant la Communauté de communes à achever la procédure l'élaboration de la carte communale,

Vu la délibération de la Commune de VEULES-LES-ROSES, en date du 28 février 2021, portant sur la poursuite de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de la Commune de FONTAINE-LE-DUN, portant sur la poursuite de la procédure de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021,

Considérant, néanmoins, que des documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration sur le territoire depuis plusieurs années et que les procédures sont quasiment arrivées à leur terme,

Considérant que lesdites procédures sont au nombre de 3 :

- Elaboration de la Carte Communale de la Commune de BUTOT-VENESVILLE,
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEULES-LES-ROSES,
- Mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FONTAINE-LE-DUN

Considérant que ces procédures présentent un réel intérêt à être achevées car elles permettront aux communes concernées d'être dotées d'un document d'urbanisme conforme au cadre législatif et réglementaire, dans l'attente de l'approbation du PLUi,

Considérant que lesdites procédures, en raison de leur temporalité, pourront venir alimenter les démarches relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les faciliter sur le territoire des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la commission prospective territoriale, mobilité, droit des sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et Coopération décentralisée en date du 7 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de poursuivre**
 - **l'ensemble des procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme communaux et/ou cartes communales en cours et listées au considérant de la présente délibération,**
 - **et la procédure de mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme en cours,**

- **autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ces procédures,**

- **sollicite l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime ainsi que tout organisme ou personne intéressée pour l'octroi d'une subvention ou d'une compensation des dépenses entraînées par la poursuite des procédures listées au considérant de la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 55 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençaient à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

En la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 16 - Séance du 21 Mars 2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président.

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220302-220302-16-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

